

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le 31.05.2023

ID : 059-215904004-20230413-2023AR0021-A2



DÉPARTEMENT DU
NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

CANTON
D'HAZEBROUCK



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRIE DE MERVILLE

**DÉCISION PORTANT DÉSFFECTATION DU CHEMIN COMMUNAL DÉNOMMÉ SENTIER POUCHAIN DE
L'USAGE DU PUBLIC .**

- Nous, Maire de la Commune de MERVILLE (Nord) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22 ;
- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses L.2141-1 et suivants ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2020 déléguant certains de ses pouvoirs au maire en application de l'article L2122.22, et notamment son alinéa 1, d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- Vu la délibération en date du 22 septembre 2016, autorisant la cession du chemin communal dénommé sentier Pouchain ;
- Considérant qu'une partie de ce sentier est incorporée dans l'enceinte de la société Staub et occupée par des bâtiments de stockage ou aires de chargement de poids lourds ;
- Considérant que ce chemin n'est plus affecté au public ;
- Considérant qu'il y a un intérêt général de constater la désaffectation de ce chemin, d'une superficie de 518 m², pour ensuite le déclasser du domaine public communal en vue de l'intégrer dans le domaine privé communal ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1

De prononcer la désaffectation de l'usage du public du chemin communal dénommé sentier Pouchain, repris selon le plan ci-joint.

ARTICLE 2

La Direction Générale des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision sera reprise au registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Merville le 13 avril 2023,

Le Maire,

Joël DUYCK

MERVILLE

Section B, Section ZR

Sentier Pouchain (Chemin rural n°49)

Rétrocession au profit de la Société STAUB PARTICIPATIONS SAS

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le 31.05.2023

ID : 059-215904004-20230413-2023AR0021-AJ 9 660



- (A) : Teinte jaune - Partie située entre les n°13 et 15 route d'hazebrouck - Section B2574 : S = 69m²
- (B) : Teinte verte - Partie occupée par STAUB PARTICIPATIONS SAS - Section B2575 : S = 449m²



CHRISTOPHE GALLIAERDE
GÉOMETRE-EXPERT D.P.L.G.
14, route d'Hazebrouck
59680 MERVILLE
Tel 03 28 40 59 98

Plan dressé en janvier 2017 - Nouvelle numérotation cadastrale en janvier 2017

Echelle : 1/2000

160550